

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHÔNE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

Nombre de conseillers :

En exercice14

Présents9

Votants10

Date de convocation : 08 juillet 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, BERTRAND Régis - adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, SONNIER Andréa - conseillères municipales, MM. BOYER Patrick, CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Éric - conseillers municipaux

Excusés : BONANS Clémence, CASIMIRO Brigitte, GARNIER Justine, LAPEINE Vincent (pouvoir à SONNIER Andréa), MILLET Valérie

Secrétaire de séance : FORCHERON Chantal

Objet : CRÉATION POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe pour assurer des missions liées à la mise en œuvre de l'action sociale de la commune : missions au sein du service périscolaire (cantine, garderie, inscription des élèves à l'école maternelle et primaire), mise en œuvre des actions de communications de la mairie, fonctions de secrétariat du maire (gestion des agendas).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** la suppression, à compter du 15 juillet 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 007-210700092-20240715-15_07_2024_36-DE

-Page 1 sur 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

- **DÉCIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 007-210700092-20240715-15_07_2024_36-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.